

FCP de droit français

**TIKEHAU EQUITY
SELECTION**

RAPPORT ANNUEL

au 29 décembre 2023

Société de gestion : TIKEHAU Investment Management

Dépositaire : Caceis Bank

Commissaire aux comptes : Ernst & Young Audit

Sommaire

	Pages
1. Caractéristiques de l'OPC	3
2. Changements intéressant l'OPC	11
3. Rapport de gestion	12
4. Informations réglementaires	15
5. Certification du Commissaire aux Comptes	25
6. Comptes de l'exercice	29
7. Annexe (s)	50
Information SFDR	51

I. CARACTÉRISTIQUES DE L'OPC

FORME JURIDIQUE

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français.

MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Les sommes distribuables afférentes aux parts E-Acc-EUR, I-Acc-EUR, R-Acc-EUR, F-Acc-EUR sont intégralement capitalisées.

Les résultats sont répartis entre les catégories de parts. La quote-part revenant aux parts est portée au capital de cette catégorie de titres.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du FCP est d'obtenir, sur la durée minimum de placement recommandée de 5 ans, une performance nette supérieure à celle de l'indicateur référence, MSCI World 100% Hedged to EUR Net Total Return Index.

Le FCP intègre une approche non financière, promouvant des caractéristiques environnementales et sociales conformément à l'article 8 du règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »). Les informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le FCP sont disponibles en Annexe I.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de référence est l'indice suivant : MSCI World 100% Hedged to EUR Net Total Return Index. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion du portefeuille ne consistera jamais à reproduire la composition d'un indicateur de référence. Cependant, cet indicateur de référence pourra être retenu à titre d'indicateur de performance a posteriori.

L'indice MSCI World 100% Hedged to EUR Net Total Return Index (établi par Morgan Stanley Capital International Inc.) est représentatif de la performance des marchés actions mondiaux. Il est calculé dividendes réinvestis, sur les cours de clôture. L'indice MSCI World 100% Hedged to EUR Net Total Return Index représente une estimation précise de la performance qui peut être obtenue en couvrant les expositions de devises de son indice parent, l'indice MSCI World, à l'euro, la devise "d'origine" de l'indice couvert. L'indice est couvert à 100 % par rapport à l'euro en vendant chaque devise étrangère à terme avec une pondération d'un mois. L'indice parent est composé d'actions de grande et moyenne capitalisation de 23 pays* à marchés développés (DM) et sa performance locale est calculée dans différentes devises. Cet indice est administré par MSCI Limited.

Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur : <http://www.msci.com>.

Aux fins du calcul des commissions de performance, les Fonds utilisent des indices de référence au sens du règlement (UE) 2016/1011 relatif aux indices utilisés comme indices de référence d'instruments financiers et les contrats financiers ou utilisés pour mesurer la performance des OPC.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011, la Société de Gestion dispose d'un plan de suivi des indices de référence qu'elle utilise au sens dudit règlement.

A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur de l'indice mentionné ci-avant est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA (European Securities and Markets Authority) disponible à l'adresse suivante : <https://registers.esma.europa.eu>.

Cet indicateur de référence est un indice de marché large qui ne tient pas nécessairement compte, dans sa composition ou sa méthode de calcul, des caractéristiques non financières promues par le Fonds.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

a) Stratégie utilisée

Le FCP est géré discrétionnairement avec une gestion réactive de sélection d'actions émises par des émetteurs de toute capitalisation et de tout secteur économique et géographique (y compris pays émergents), et libellées en euro ou en devises internationales. Dans le cadre de la gestion de la trésorerie, le FCP aura recours aux instruments du marché monétaire.

A ce titre, le FCP pourra notamment investir dans des titres émis par des émetteurs (i) localisés au sein de marchés émergents, ou (ii) dont la valorisation est inférieure à un milliard (1,000,000,000) d'euros, étant précisé que, pour chacune de ces catégories, ces investissements seront limités à 20% de son actif net.

La Société de Gestion intégrera ainsi des critères extra-financiers tout au long de son processus d'investissement dans les conditions précisées au sein de la description de l'Approche extra-financière décrite en Annexe I. Cette prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissements n'est pas prépondérante. Les décisions d'investissement prises pourraient donc ne pas être conformes aux critères ESG.

La politique de gestion est réalisée dans la limite des bornes d'exposition suivantes :

Allocation stratégique globale du FCP		
Pondération des actifs via des titres détenus en direct	Allocation minimum % de l'Actif Net	Allocation maximum % de l'Actif Net
Placement actions	90%	110%
Placements monétaires	0%	10%

Le Fonds investira en actions sur les marchés cotés, avec une analyse détaillée des sociétés, en favorisant un horizon d'investissement de long terme et en sélectionnant des émetteurs qui, selon la Société de Gestion :

- disposent d'un business mode compréhensible ayant des sources de croissance potentielles ainsi que des retours sur capitaux employés attractifs et soutenables sur de nombreuses années du fait de la présence d'avantages compétitifs robustes ;
- sont dirigés par une équipe de direction alignée avec les actionnaires et ayant une allocation judicieuse du capital ;
- font l'objet d'une valorisation suffisamment basse pour permettre un taux de rendement interne (TRI) à horizon 5 ans potentiellement attractif ;

Du point de vue de la Société de Gestion, ces composantes, avec toute la palette des instruments autorisés, pourront permettre une gestion optimale du portefeuille.

Pour chaque investissement, les équipes de recherche et de gestion réalisent une *due diligence* poussée et axée sur une analyse fondamentale de chaque émetteur permettant une sélection des titres à placer en portefeuille. La sélection des sociétés émettrices sera ainsi fonction d'un nombre important de critères, tels que notamment :

- Les retours sur capitaux propres ;
- Les marges d'exploitation ;
- Le secteur et le positionnement de l'entreprise ;
- La croissance régulière du cash-flow ;
- Le niveau d'endettement ;
- La valorisation du titre ;
- La compétence du management ;
- L'alignement avec les actionnaires minoritaires et la qualité de a gouvernance ;
- Les perspectives de la société et l'évolution de ses marchés ;
- La politique ESG mise en œuvre par les émetteurs.

Les sociétés cibles, de toute taille de capitalisation, appartiendront à tous les secteurs de l'économie (sauf ceux exclus par la politique ESG de la Société de Gestion). Aussi, le Fonds ne s'interdira-t-il pas de regarder de manière opportuniste des sociétés de taille moyenne ou petite, dans la limite de 20% de l'Actif Net s'agissant de société dont la valeur est inférieure à un milliard (1,000,000,000) d'euros. L'objectif est ainsi de maximiser le couple risque / rendement tout en conservant, selon la Société de Gestion, une liquidité raisonnable.

Le Fonds pourra être exposé entre 90% et 110% de son Actif Net en actions, étant précisé que la surexposition du Fonds (entre 100 et 110 % de l'Actif Net) sera uniquement atteinte par le biais de warrants.

b) Catégories d'actifs et de contrats financiers utilisés

Afin de mettre en œuvre la stratégie d'investissement, le portefeuille du FCP est essentiellement investi dans les titres financiers suivants :

Actifs utilisés hors dérivés intégrés

- Actions admises à la négociation détenues en direct

Le FCP pourra être exposé aux actions de toute zone géographique (y compris pays émergents) et libellé en euro ou en devises internationales, de petites, moyennes dans la limite de 20% de l'Actif Net s'agissant de société dont la valorisation est inférieure à un milliard (1,000,000,000) d'euros, et grandes capitalisations, jusqu'à 110% de son actif net investie hors de la zone euro non couverte contre ce risque.

La répartition entre les secteurs et les pays peut évoluer de façon discrétionnaire à tout moment en fonction des perspectives de rendement anticipées.

L'exposition nette sur les marchés actions est comprise entre 90% et 110%.

- Instruments du marché monétaire

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le FCP pourra investir dans des instruments du marché monétaire libellés en euro ou en devises internationales, de toutes zones géographiques (pays de l'OCDE et pays émergents) jusqu'à 10% de son actif net. A ce titre, le Fonds sera exposé au risque de change proportionnellement à la partie de l'actif net investie hors de la zone euro non couverte contre ce risque.

Ces actifs investis sur les marchés de taux d'intérêt peuvent comprendre des emprunts souverains, à savoir des instruments financiers émis ou garantis par un État membre de l'OCDE, par des collectivités territoriales d'un État membre de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou par un organisme international à caractère public dont font partie un ou plusieurs États membres de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

- Parts ou actions d'OPCVM et de fonds d'investissement (FIA)

Néant.

Titres Intégrant des dérivés :

Pour réaliser son objectif de gestion, le Fonds peut également avoir recours à des warrants négociés sur des marchés de la zone euro et/ou internationaux, réglementés, organisés ou de gré à gré pour s'exposer sur le risque actions dans la limite de 110% de l'Actif Net conformément à l'objectif de gestion :

Nature des marchés d'intervention :

- Réglementés ;
- Organisés ;
- Gré à gré.

Risques sur lesquels la Société de Gestion désire intervenir :

- Risque action ;

Natures des interventions, dans la limite de l'objectif de gestion :

- Exposition sur le risque actions (jusqu'à 110 % de l'Actif Net) ;

Nature des instruments utilisés :

- Warrants uniquement.

Instruments dérivés :

Pour réaliser son objectif de gestion, le Fonds peut également avoir recours à des dérivés négociés sur des marchés de la zone euro et/ou internationaux, réglementés, organisés ou de gré à gré dans les conditions définies ci-après.

Nature des marchés d'intervention :

- Réglementés ;
- Organisés ;
- Gré à gré.

Risques sur lesquels la Société de Gestion désire intervenir :

- Risque de devises ;

Natures des interventions, dans la limite de l'objectif de gestion :

- Couverture du risque de devises ;

Nature des instruments utilisés :

- Futures ;
- Forward ;
- Change à terme ;

▪ Contreparties autorisées

La sélection des contreparties pour les opérations de gré à gré sur les dérivés répond à une procédure dite de « *best selection* ». Dans le cadre des opérations de gré à gré, les contreparties seront des institutions financières spécialisées dans ce type de transactions. Des informations supplémentaires sur les contreparties aux transactions figureront dans le rapport annuel du Fonds. Ces contreparties n'auront aucun pouvoir discrétionnaire sur la composition ou de la gestion du portefeuille du Fonds.

▪ Gestion des garanties financières

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers, l'OPC pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code monétaire et financier.

En garantie de la ligne de découvert accordée par la Banque ou l'Etablissement dépositaire, le Fonds lui octroie une garantie financière sous la forme simplifiée prévue par les dispositions des articles L. 431-7 et suivants du Code Monétaire et Financier.

Les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par l'OPC à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci. Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par les procédures internes de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de la garantie financière en espèce, celle-ci sera soit :

- (i) placée en dépôt auprès d'entités prescrites à l'article 50, point f), de la directive OPCVM ;
- (ii) investie dans des obligations d'État de haute qualité ;
- (iii) utilisée aux fins de transactions de prise en pension (*reverse repurchase transactions*), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;
- (iv) investie dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme (tels que définis dans les orientations ESMA pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

Liquidités :

A titre accessoire et dans la stricte limite des besoins liés à la gestion des flux, l'OPCVM peut détenir des liquidités.

- Dépôts

Néant.

- Emprunts d'espèces

Le FCP pourra avoir temporairement recours à des emprunts d'espèces, notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du FCP et gérer les différentes dates de valeur de souscription/rachat des OPC sous-jacents. Ce type d'opération sera néanmoins utilisé de manière accessoire.

Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres

Néant.

PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les porteur de parts du FCP s'expose au travers du FCP aux risques suivants :

Risque Généraux

Risque de perte en capital :

Le Fonds n'offre aucune garantie de protection en capital. L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut ne pas lui être restitué ou ne l'être que partiellement. La valeur des actifs en portefeuille dépendra de l'évolution et de l'aléa des marchés, et aucune garantie ne peut être donnée sur leur rentabilité future. Les performances passées des actifs en portefeuille ne préjugent pas de leurs performances futures. Les investisseurs potentiels ne doivent pas réaliser un investissement dans le Fonds s'ils ne sont pas en mesure de supporter les conséquences d'une telle perte.

Il est ainsi vivement recommandé aux investisseurs potentiels de consulter leurs conseillers financiers en faisant référence à leurs propres situations et leur aversion au risque, concernant les conséquences financières d'un investissement dans le Fonds.

Risques liés à la gestion discrétionnaire

Il ne peut être garanti que le Fonds atteindra son objectif de gestion. En effet, même si les stratégies d'investissement mises en œuvre doivent permettre au Fonds de réaliser l'objectif de gestion fixé, il ne peut être exclu que des circonstances de marché ou un défaut d'évaluation des opportunités de la part de la Société de Gestion puissent conduire à une dépréciation des actifs gérés et donc à une baisse de la valeur liquidative.

Risques liés à la stratégie d'investissement

Risques liés à l'investissement en actions

La baisse du cours des actions peut avoir pour conséquence une baisse de la valeur liquidative du Fonds en cas d'exposition du Fonds au risque action. Le marché des petites et moyennes capitalisations (dans la limite de 20% de l'Actif Net s'agissant de société dont la valorisation est inférieure à un milliard (1,000,000,000) d'euros) peut subir des variations plus fortes et entraîner une baisse plus rapide de la valeur liquidative du Fonds.

Risque de crédit :

Le Fonds peut être exposé au risque de crédit sur les émetteurs publics à titre accessoire. En cas de dégradation de leur situation ou de leur défaillance, la valeur des titres de créance peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque marchés émergents :

L'exposition au risque marchés émergents pourra représenter jusqu'à 20% de l'Actif Net du Fonds. Les risques de marché et de crédit sont amplifiés par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.

Risques liés aux taux d'intérêts :

Le Fonds peut être exposé à un risque de taux d'intérêts du fait de ses investissements. Par conséquent, l'évolution des taux d'intérêt peut affecter négativement la performance du Fonds.

Une hausse des taux peut entraîner une baisse de la valeur liquidative; de même, en cas de sensibilité négative du portefeuille, une baisse des taux peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. La sensibilité mesure la variation du capital en fonction des taux d'intérêt.

Risque lié à l'engagement sur des instruments financiers à terme :

Le recours aux instruments financiers à terme permettra au Fonds d'ajuster son exposition au risque de change et d'actions, le coût de cette protection pouvant induire un risque de baisse de la valeur liquidative des parts du Fonds.

Risque de change :

Le Fonds peut être exposé au risque de change proportionnellement à la partie de l'actif net investie hors de la zone euro non couverte contre ce risque, ce qui peut entraîner une baisse de sa valeur liquidative. La part maximum de l'actif exposée au risque de change est de 110% de l'Actif Net.

Risques accessoires

Risque de liquidité :

Le risque de liquidité mesure la difficulté que pourrait avoir le Fonds à céder certains actifs dans un délai court pour faire face à la nécessité de mobiliser de la trésorerie ou faire face à une baisse de leur valeur de marché. Il est rappelé que les marchés de gré à gré notamment ne permettent pas une liquidité immédiate ou ne permettent pas de réaliser la cession au prix attendu par le Fonds.

Risque de contrepartie :

Le risque de contrepartie est le risque de défaillance d'une contrepartie de marché ou des débiteurs conduisant à un défaut de paiement. Le défaut de paiement d'une contrepartie peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risques en matière de durabilité :

Le « risque en matière de durabilité »: désigne le risque de survenance d'un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur des investissements réalisés par le FCP.

Le risque en matière de durabilité est lié à la prise en compte d'une variété de risques dont la réalisation pourrait entraîner des pertes non anticipées susceptibles d'affecter la performance des investissements du FCP et sa situation financière. Trois facteurs risques semblent dominer en termes de probabilité et de matérialité s'ils se réalisent :

- (i) Risques environnementaux, qui comprennent la réalisation d'effets néfastes sur les organismes vivants et l'environnement par les effluents, les émissions, les déchets, l'épuisement des ressources, etc. résultant des activités d'une organisation. Les risques climatiques comprennent à la fois l'effet des activités d'une organisation sur le changement climatique et l'effet du changement climatique sur l'organisation elle-même.
- (ii) Risques sociaux, qui comprennent les risques liés à la santé et à la sécurité, les risques sociaux dans la chaîne d'approvisionnement, la gestion du climat social et le développement du capital humain, la gestion de la qualité et des risques liés à la sécurité des consommateurs, la gestion et la matérialité des controverses sociales/sociétales, la gestion des capacités d'innovation et du capital immatériel.
- (iii) Risques de gouvernance, qui désignent les risques liés à la gestion fonctionnelle d'une organisation, les risques réglementaires, la gestion et l'intégration de la durabilité dans la qualité de la stratégie de l'entreprise. Les lacunes en matière de gouvernance, par exemple la violation significative des accords internationaux, le non-respect des droits de l'homme, les problèmes de corruption, etc. se traduisent par des risques matériels de durabilité.

Les événements sociaux (par exemple, l'inégalité, l'inclusion, les relations de travail, la prévention des accidents, l'investissement dans le capital humain, le changement de comportement des clients, la qualité et la sécurité des produits, les pratiques de vente, etc.) ou les lacunes en matière de gouvernance (par exemple, les violations importantes et récurrentes des accords internationaux, les problèmes de corruption, etc) comportent également des risques en matière de durabilité.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

US Persons

Les parts du Fonds ne sont pas ouvertes aux investisseurs ayant la qualité de "US Person", telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR230.903).

Le Fonds n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une "U.S Person" peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la Société de Gestion du Fonds. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des "U.S. Persons".

La Société de Gestion du Fonds a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention de parts par une « U.S. Person » et ainsi opérer le rachat forcé des parts détenues, ou (ii) au transfert de parts à une « U.S. Person ». Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la Société de Gestion du Fonds, faire subir un dommage au Fonds qu'il n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre de parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout porteur de parts doit informer immédiatement la Société de Gestion du Fonds dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ». Tout porteur de parts devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ». La Société de Gestion du Fonds se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute part détenue directement ou indirectement, par une « U.S. Person », ou si la détention des parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du Fonds.

La définition des « US Person(s) » telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR230.903) est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/laws/secrulesregs.htm>

Durée d'investissement recommandée et diversification recommandées

Durée minimale de placement recommandée : 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de sa réglementation, de ses besoins actuels sur un horizon de placement d'au moins 5 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.

Il est fortement recommandé de diversifier ses choix afin de ne pas exposer ses investissements uniquement aux risques de cet OPCVM. Diversifier son portefeuille en actifs distincts (monétaire, obligataire, actions), dans des secteurs d'activité spécifiques et sur des zones géographiques différentes, permet à la fois une meilleure répartition des risques et une optimisation de la gestion d'un portefeuille en tenant compte de l'évolution des marchés.

Profil type de l'investisseur et montant de souscription initiale minimum

Parts R-Acc- EUR : tous souscripteurs. Le montant minimum de souscription initiale est fixé à 100 euros.

Parts F-Acc- EUR : réservées aux souscripteurs investissant par le biais (i) d'un intermédiaire fournissant un service de gestion sous mandat (gestion de portefeuille discrétionnaire) ou un service de Conseil Indépendant, tels que définis par la réglementation européenne MIFID ; et / ou (ii) de conseillers non indépendants ou restreints qui ont accepté de ne recevoir de rétrocession ou qui ne sont pas autorisés à recevoir de rétrocession conformément aux exigences réglementaires imposées par les autorités de réglementation locales et /ou (iii) de la société de gestion. Le montant minimum de souscription initiale est fixé à 100 euros.

Parts I-Acc-EUR : réservées à tous souscripteurs, plus particulièrement les investisseurs institutionnels, avec un minimum de souscription initiale de 1 000 000 euros.

Parts E-Acc- EUR : exclusivement réservées aux mandataires sociaux et salariés (investissant soit directement, soit par le biais de toutes sociétés qu'ils contrôlent), actionnaires, sociétés ou fonds placés sous le contrôle (i) de la Société de Gestion ou (ii) de toute société contrôlant, directement ou indirectement, la Société de Gestion, le terme « contrôle » s'entendant au sens de l'article L233-3 du Code de Commerce. Le montant minimum de souscription initiale est fixé à 100 euros.

Ce fond s'adresse notamment aux investisseurs qui souhaitent investir sur les marchés actions mondiaux, de toute capitalisation et de tout secteur.

Forme des parts

Les parts sont au porteur.

2. CHANGEMENTS INTÉRESSANT L'OPC

FONDS	Objet de la modification	Date d'effet
	OPCVM FR	
Tikehau Equity Selection	<ul style="list-style-type: none"> • Règlementation SFDR : <ul style="list-style-type: none"> ○ Adoption d'une « <i>communication limitée au prospectus</i> » en lieu et place d'une « <i>communication centrale</i> » sur la prise en compte des critères extra-financiers, au sens de la Position-Recommandation AMF 2020-03 ; et ○ Ajout d'une nouvelle annexe d'informations précontractuelles relatives aux caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds 	01/01/2023
	<ul style="list-style-type: none"> • Modification de l'Annexe SFDR afin de refléter la nouvelle méthode de notation ESG ; et • Mise en place d'un mécanisme de plafonnement des rachats (« <i>gates</i> ») 	31/12/2023

3. RAPPORT DE GESTION

Analyse des performances ¹

Les informations sur les performances financières de chaque catégorie d'actions sont présentées dans la section dédiée du présent rapport annuel.

I. Principaux contributeurs²

3 principaux contributeurs en 2023

Contribution 2023	
Microsoft	+2,8 %
Amazon	+2,6 %
Alphabet	+2,6 %

Source : Tikehau IM, données du 30 décembre 2022 au 29 décembre 2023.

Le cours de l'action **Microsoft** (cloud et logiciels) a rebondi en 2023. Les perspectives de croissance restent selon nous positives, malgré plusieurs années de forte expansion pendant le Covid et des investissements plus prudents de la part des clients au cours des derniers trimestres. L'action bénéficie par ailleurs des progrès rapides du groupe en matière de développement et de commercialisation de multiples solutions d'intelligence artificielle. D'après notre analyse, Microsoft semble bien positionné dans ce domaine, qui pourrait par conséquent constituer un nouveau moteur de croissance à moyen-long terme.

Après avoir fortement chuté en 2022, le cours d'**Amazon.com** (e-commerce et cloud) a signé une belle reprise en 2023. À l'instar de Microsoft et de Google, l'action a tiré parti du ralentissement de la croissance du cloud, qui reste néanmoins solide, ainsi que du dynamisme des ventes dans le secteur du commerce électronique. L'attention accrue portée par la direction à la rentabilité opérationnelle a également eu une incidence favorable sur la performance du titre au cours de la période.

Le cours d'**Alphabet** (publicité numérique et cloud) s'est lui aussi inscrit en forte hausse, bénéficiant d'un rebond lié à la fois aux tendances rassurantes en matière de demande de publicité numérique et de cloud et à la gestion des coûts plus prudente de la direction. L'intelligence artificielle est également un thème majeur pour Google, et l'accélération du lancement de solutions dans ce domaine, où le groupe est pionnier, tend à rassurer les observateurs.

3 principales contributions négatives en 2023

Contribution 2023	
Hershey	-0,7 %
Johnson & Johnson	-0,2 %
The Coca Cola Co.	-0,2 %

Source : Tikehau IM, données du 30 décembre 2022 au 29 décembre 2023.

¹ Données au 29/12/2023. Les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs. Sources : Tikehau Investment Management, Bloomberg.

² Les informations relatives aux émetteurs et, le cas échéant, à leurs instruments financiers ou aux instruments financiers figurant dans cette section sont fournies à titre d'information uniquement et ne constituent pas un conseil ou une recommandation au titre d'un produit d'investissement, d'une stratégie, d'un émetteur et/ou de ses instruments financiers, d'une caractéristique d'investissement ou à toute autre fin dans une juridiction quelconque, ni un engagement du fonds à (re)participer à l'une des transactions mentionnées. Elles illustrent la contribution à la performance du fonds sur la période concernée et ne sont pas nécessairement représentatives de la composition exacte du portefeuille à la fin de ladite période. Sources : Tikehau Investment Management, Bloomberg.

Hershey (consommation de base) a constitué le principal frein à la performance en 2023. Malgré une solide performance opérationnelle caractérisée par la résilience des volumes ainsi que des prix et des marges élevés dans un contexte de pressions inflationnistes généralisées, le cours de l'action a chuté de près de 20 %. Les inquiétudes entourant les pressions inflationnistes persistantes (cacao) et le risque qu'elles représentent pour les marges à court terme ont été aggravées par les craintes concernant l'effet négatif de nouveaux médicaments (GLP-1) de gestion chronique du poids (réduction de l'appétit) sur la consommation d'aliments riches en calories, en particulier aux États-Unis. Compte tenu de l'exposition de Hershey au segment du chocolat et des snacks, les médicaments GLP-1 sont susceptibles de représenter un véritable risque à moyen et long terme, que nous surveillons. Toutefois, notre analyse suggère que le coût élevé de ce traitement, son remboursement incertain et ses effets secondaires pourraient en limiter l'impact global.

Notre investissement dans **Johnson & Johnson** (santé), vendu en janvier de cette année, a apporté une contribution négative sur la période. Malgré une performance opérationnelle satisfaisante en 2022, le cours de l'action a pâti de nouvelles incertitudes dans l'affaire du talc/amiante, un tribunal américain ayant rejeté la stratégie du groupe qui souhaitait placer l'une de ses filiales sous la protection de la loi sur les faillites afin de régler le litige.

The **Coca-Cola Co.** (consommation de base) a sous-performé en 2023. Le groupe a une nouvelle fois enregistré d'excellentes performances opérationnelles, avec une hausse des volumes, une croissance à deux chiffres des ventes et des marges solides. L'action a toutefois sous-performé, en partie du fait de la sous-performance des titres de la consommation de base (consommation de base aux États-Unis -2 % contre +24 % pour le S&P 500), mais aussi de certaines inquiétudes liées au GLP-1.

II. Principaux mouvements au sein du portefeuille d'actions

En 2023, nous avons investi dans plusieurs entreprises : **Davide Campari** (consommation de base), qui devrait bénéficier de solides opportunités de croissance pour ses marques phares (Aperol, Campari, Espolon, etc.) d'après notre analyse ; **Fastenal** (distributeur industriel), exposé à une tendance structurelle à l'externalisation des fournitures d'usine ; **Procter & Gamble** (consommation de base), un leader des produits ménagers, de santé et d'hygiène qui dispose selon nous de marques fortes (Ariel, Gillette, Oral B, etc.) ; **S&P Global** (services financiers), un acteur clé dans le domaine de la notation de crédit mais aussi des données (industrie financière, énergétique et automobile) et des indices boursiers ; **Agilent** (santé), une entreprise d'instrumentation scientifique de grande qualité qui titre parti d'une réglementation de plus en plus stricte des contrôles qualité sur de multiples marchés finaux (santé, alimentation, produits chimiques, semi-conducteurs, etc.) ; **ASML** (semi-conducteurs), un acteur dominant des équipements de lithographie, qui devrait, selon notre analyse, bénéficier pleinement de la croissance à long terme du secteur des semi-conducteurs ; **LVMH** (luxe), un groupe qui dispose d'un portefeuille de marques susceptibles selon nous de capter la croissance à long terme de la demande de produits de luxe ; et **Coloplast** (santé), un leader du marché attrayant des soins intimes (ostomie, continence, etc.).

Nous avons vendu nos investissements dans plusieurs entreprises : **Adobe** (logiciels) à la suite de l'acquisition de Figma et en raison du risque de perturbation potentielle par l'intelligence artificielle à moyen terme identifié par notre analyse ; **Johnson & Johnson** (santé) qui, après une solide performance boursière en 2022, affiche un profil risque/rendement moins favorable, notamment en raison de la situation juridique actuelle de l'entreprise : résurgence du risque lié aux procès dans l'affaire du talc, combinée à l'expiration de brevets importants pour la division pharmaceutique ; **Clorox** et **Nestlé** (consommation de base) du fait de la détérioration de leur profil risque/rendement selon notre analyse ; **Domino's Pizza Group** (restauration), dont la performance opérationnelle s'est améliorée, mais qui offre des perspectives de rendement limitées en raison du fort rebond de l'action ; **Activision** (jeux vidéo), suite au rachat par Microsoft.

III. Positionnement

Top 10 Equity	
MICROSOFT	5.5%
ALPHABET	5.3%
VISA	5.0%
WATERS	4.6%
AMAZON	4.6%
INTERCONTINENTAL HOTELS GROUP	4.4%
KONE OYJ	4.1%
DAVIDE CAMPARI-MILANO NV	3.6%
INTERTEK GROUP PLC	3.5%
COLGATE-PALMOLIVE	3.4%

Source : Tikehau IM, données au 29 décembre 2023.

Fonds	Part	ISIN	Indice	Perf fonds	Perf indice
Tikehau Equity Selection	R-Acc-EUR	FR0012127389	MSCI World 100% Hedged to EUR Net TR Index	20,1%	21,5%
Tikehau Equity Selection	E-Acc-EUR	FR0012127397	MSCI World 100% Hedged to EUR Net TR Index	22,0%	21,5%
Tikehau Equity Selection	F-Acc-EUR	FR0013314796	MSCI World 100% Hedged to EUR Net TR Index	21,0%	21,5%
Tikehau Equity Selection	I-Acc-EUR	FR0012127371	MSCI World 100% Hedged to EUR Net TR Index	21,1%	21,5%

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
ARISTA NETWORKS INC	1 032 855,98	4 303 294,56
MICROSOFT CORP	360 855,72	4 275 202,20
UNILEVER PLC	92 589,23	3 697 545,91
BEIERSDORF AG	370 458,40	3 363 174,47
CLOROX CO	16 661,71	3 616 785,63
ACTIVISION BLIZZARD INC	18 045,88	3 559 322,70
ALPHABET- A	35 318,35	3 431 202,25
ADMIRAL GROUP PLC	30 035,86	3 271 512,58
DOMINO'S PIZZA GROUP PLC		3 298 005,34
DAVIDE CAMPARI-MILANO NV	2 681 134,85	592 306,94

4. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE ET INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES (ESMA) EN EUR

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

- Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace :

- o Prêts de titres :
- o Emprunt de titres :
- o Prises en pensions :
- o Mises en pensions :

- Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés : 31 945 097,35

- o Change à terme : 31 945 097,35
- o Future :
- o Options :
- o Swap :

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)
	GOLDMAN SACHS INTL LTD

(*) Sauf les dérivés listés.

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Types d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace . Dépôts à terme . Actions . Obligations . OPCVM . Espèces (*) Total	
Instruments financiers dérivés . Dépôts à terme . Actions . Obligations . OPCVM . Espèces Total	 460 000,00 460 000,00

(*) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
. Revenus (*) . Autres revenus Total des revenus . Frais opérationnels directs . Frais opérationnels indirects . Autres frais Total des frais	

(*) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

RÈGLEMENT SUR LA TRANSPARENCE DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET DE LA RÉUTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS (SFTR) EN EUR

Au cours de la période sous revue, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

PRISE EN COMPTE DU CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE

L'environnement économique et géopolitique demeure incertain et pourrait avoir une incidence négative sur les entreprises ou actifs dans lesquels les fonds gérés par la société de gestion ont investi, en ce qui concerne leur valorisation, leur situation de trésorerie, leurs perspectives et leur capacité à distribuer des dividendes, à payer des intérêts ou, plus généralement, à honorer leurs engagements.

La société de gestion reste extrêmement prudente quant aux opportunités qui se présentent et l'environnement macroéconomique actuel l'incite à continuer à rester prudente et rigoureuse dans ses choix d'investissement.

DÉONTOLOGIE

Informations relatives aux opérations effectuées durant l'exercice et portant sur les titres pour lesquels la Société de gestion est informée que son groupe a un intérêt particulier

	Valeur nette d'inventaire en EUR
<i>Titres émis par le groupe promoteur</i>	Néant
<i>Créances émises par le groupe promoteur</i>	Néant
<i>OPCVM émis par le groupe promoteur</i>	Néant

DÉLÉGATION DE LA GESTION FINANCIÈRE

Néant.

CRITÈRES DE SÉLECTION DES INTERMÉDIAIRES DE MARCHÉ

L'article 24 (1) de la directive 2014/65/UE sur les Marchés d'Instruments Financiers (« MIF 2 ») et l'article 26 du règlement (UE) n°600/2014 (« MIFIR ») du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014 étendent et renforcent les exigences de « meilleure exécution » des ordres déjà mises en place sous la directive 2004/39/CE sur les Marchés d'Instruments Financiers (« MIF I »).

L'obligation de « meilleure exécution » se matérialise par la mise en œuvre de toutes les mesures suffisantes pour obtenir le meilleur résultat d'exécution possible compte tenu notamment des facteurs suivants : prix, coût, rapidité, probabilité d'exécution et de règlement, taille et nature de l'ordre. Ces facteurs d'exécution doivent être pondérés en fonction des caractéristiques de l'ordre, des instruments financiers visés, des lieux d'exécution et des caractéristiques du client.

L'obligation de « meilleure exécution » prend la forme d'une « meilleure sélection » dès lors que le prestataire de services d'investissement n'exécute pas lui-même ses ordres mais les transmet à un membre de marché. Elle consiste alors en l'obligation de sélectionner l'intermédiaire de marché le plus à même de livrer la meilleure exécution possible.

Politique de sélection des intermédiaires de marché

Champ d'application

La politique de sélection des courtiers s'applique à tous les instruments financiers et contrats financiers échangés sur les marchés réglementés ou sur les systèmes multilatéraux de négociation.

Les instruments et contrats financiers concernés sont les suivants :

- actions et instruments assimilés,
- futures et instruments assimilés,
- options standardisées et instruments assimilés.

Principes

Tikehau Investment Management n'est pas membre de marché, et n'exécute dès lors pas elle-même les ordres passés pour le compte des fonds sous gestion.

Les gérants de fonds de Tikehau Investment Management transmettent leurs ordres aux négociateurs de la table d'intermédiation internalisée, lesquels les transmettent par la suite à des courtiers en charge de leur exécution.

Tikehau Investment Management veille à toujours se faire catégoriser en tant que « client professionnel » au sens de la directive MIF 2 par ses intermédiaires de marché, dans le but de bénéficier d'un niveau de protection et d'assurance suffisants quant à la meilleure exécution des ordres qu'elle leur transmet.

Sélection et référencement des intermédiaires de marché

Tikehau Investment Management choisit soigneusement les intermédiaires de marché auxquels elle accorde sa confiance pour exécuter au mieux les ordres confiés. La sélection des intermédiaires de marché repose notamment sur leur capacité à satisfaire les critères suivants :

- réputation et reconnaissance,
- politique de meilleure exécution adoptée,
- niveau des prix proposés par rapport à la liquidité disponible,
- qualité des services d'exécution des ordres,
- qualité des services d'aide à la décision d'investissement,
- qualité du traitement administratif (back-office et middle-office),
- étendue des services proposés,
- niveau de transparence proposé,
- coûts et frais.

Le référencement d'un intermédiaire de marché ne se fait qu'à l'issue de la réalisation de diligences d'usage visant à s'assurer de l'honorabilité de la contrepartie et à constituer un dossier. Les entrées en relation commerciale avec de nouveaux courtiers sont soumises à l'approbation du RCCI de Tikehau Investment Management.

Choix des intermédiaires de marché

Tikehau Investment Management ne transmet ses ordres qu'à des intermédiaires référencés afin de garantir la meilleure exécution possible. Pour déterminer quel est le courtier le plus à même de fournir la meilleure exécution, les équipes de négociation tiennent compte des facteurs suivants :

- caractéristiques et contraintes du portefeuille,
- caractéristiques et spécificités du courtier,
- prix proposés,
- coûts associés,
- rapidité d'exécution,
- probabilité d'exécution et dénouement,
- taille et nature de l'ordre,
- toute autre considération liée à l'exécution de l'ordre.

Évaluation périodique

L'évaluation des intermédiaires de marché est formalisée annuellement par le « Comité Broker », composé de représentants des équipes de Gestion, Trading, Middle Office et Compliance. Les courtiers s'étant vus confier des ordres durant l'exercice sont évalués au regard des critères suivants :

- niveau des prix par rapport à la liquidité proposée,
- qualité de l'exécution des ordres,
- qualité des services d'aide à la décision d'investissement,
- étendue des services proposés,
- qualité du traitement administratif,
- niveau de transparence proposé,
- disponibilité et réactivité,
- coûts et frais.

Tikehau Investment Management prend également en compte le résultat des évaluations dans la répartition des volumes de courtage et la poursuite de ses relations commerciales avec les courtiers référencés.

Politique de meilleure exécution

Champ d'application

Tikehau Investment Management n'étant pas membre de marché, la politique de meilleure exécution ne s'applique qu'aux titres financiers négociés de gré à gré ou échangés via des systèmes multilatéraux de négociation ainsi qu'aux contrats financiers négociés de gré à gré.

Les instruments financiers concernés sont les suivants :

- obligations et titres assimilées (obligations souveraines, obligations d'entreprises, obligations convertibles)
- titres de créance négociables
- produits dérivés de taux, change ou crédit (swaps de rendement total, contrats de change à terme, swaps de défaut de crédit)

Principes

Transactions sur des instruments financiers de gré à gré

Tikehau Investment Management prend toutes les mesures nécessaires pour garantir la meilleure exécution des ordres négociés de gré à gré. Pour ce faire, la Société tient notamment compte des critères suivants :

- caractéristiques et contraintes du portefeuille,
- caractéristiques et spécificités de la contrepartie,
- prix proposés,
- coûts associés,
- rapidité d'exécution,
- probabilité d'exécution et dénouement,
- taille et nature de l'ordre,
- toute autre considération liée à l'exécution de l'ordre.

Afin de s'assurer d'avoir les meilleures conditions d'exécution, les négociateurs mettent en concurrence plusieurs contreparties via des appels d'offres (*requests for quotes*) et choisissent l'offre qui répond au mieux aux critères susmentionnés.

Transactions sur des contrats financiers de gré à gré

Tikehau Investment Management ne conclut des contrats financiers de gré à gré qu'avec des contreparties autorisées, c'est-à-dire avec lesquelles ont été conclus des ISDA/CSA.

Transactions sur des instruments financiers via des systèmes multilatéraux de négociation

Tikehau Investment Management peut avoir recours à des systèmes multilatéraux de négociation dans le cadre de l'exécution des ordres passés pour le compte des fonds sous gestion. La sélection des plateformes utilisées se fait notamment sur la base des critères suivants :

- réputation et reconnaissance du marché,
- régulation de la plateforme par une autorité de régulation des marchés financiers établie dans un pays de l'Union européenne ou dans un pays tiers équivalent,
- existence et robustesse du dispositif d'admission des participants,
- périmètre des instruments couverts,
- qualité de l'outil proposé, qualité des services rendus,
- rémunération demandée et liquidité offerte par la plateforme.

Étant donné que la plupart des systèmes de négociation multilatéraux n'offrent pas de garantie de meilleure exécution, Tikehau Investment Management prend toutes les mesures nécessaires pour garantir la meilleure exécution des ordres négociés par ce biais.

Pour ce faire, la Société tient notamment compte des critères suivants :

- caractéristiques et contraintes du portefeuille,
- caractéristiques et spécificités de la contrepartie,
- prix proposés,
- coûts associés,
- rapidité d'exécution,
- probabilité d'exécution et dénouement,
- taille et nature de l'ordre,
- toute autre considération liée à l'exécution de l'ordre.

La structuration de certaines opérations de financement peut amener à la perception par la Société de gestion de commissions d'arrangement, conformément au règlement du fonds. La commission d'arrangement est payée par l'émetteur à l'arrangeur de l'opération, et est calculée au prorata des engagements. Ces commissions sont par la suite réparties à parts égales entre le fonds (50 %) et la société de gestion (50 %).

RAPPORT SUR LES FRAIS D'INTERMÉDIATION

Conformément aux dispositions de l'article 321-122 du Règlement général de l'AMF, les sociétés de gestion d'OPCVM sont tenues de rendre compte des frais d'intermédiation versés annuellement dès lors que ceux-ci représentent un montant supérieur à 500 000 EUR. Un compte rendu relatif aux frais d'intermédiation versés par Tikehau Investment Management sur l'année précédente est mis à jour chaque année. Ce document est disponible sur le site Internet de Tikehau Investment Management : <https://www.tikehaucapital.com/>.

POLITIQUE DE VOTE ET D'ENGAGEMENT

La politique de vote et d'engagement actionnarial appliquée par la Société de gestion à tous les OPC qu'elle gère peut être consultée sur le site Internet de Tikehau Investment Management <https://www.tikehaucapital.com/> ou au siège social de la Société de gestion, conformément aux articles L. 533-22 et R 533-16 du Code monétaire et financier français.

CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE

En application des dispositions de l'article L.533-22-1 du Code monétaire et financier, l'information relative aux modalités de prise en compte des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance figure sur le site Internet de la société de gestion : <https://www.tikehaucapital.com/>

RÈGLEMENTS SFDR ET TAXINOMIE DE L'UE

Article 8

Au titre de l'article 50 du règlement délégué de niveau 2 SFDR, des informations sur la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier faisant partie du présent rapport de gestion sont disponibles en annexe.

ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES AYANT IMPACTÉ LE FONDS

Évolution de la doctrine AMF concernant les outils de gestion de la liquidité.

Pour rappel, suite à la mise à jour de la doctrine AMF relative à l'introduction d'outils de gestion de liquidité au cours du mois de novembre 2022, la Société de gestion devait au plus tard au 31/12/2023 décider de l'introduction ou non des mécanismes de plafonnement des demandes de rachats (« gates ») d'une part, et de swing pricing et de droits ajustables acquis d'autre part.

(*) *Le mécanisme de plafonnement des demandes de rachats (« gates ») permet d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs nettes d'inventaire dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective. Par ailleurs, il ne doit pas être conçu comme un mécanisme de gestion courante de la liquidité.*

(*) *Les mécanismes de swing pricing et de droits ajustables acquis permettent de compenser ou réduire les coûts de réaménagement du portefeuille supportés par l'ensemble des porteurs à l'occasion des souscriptions et des rachats.*

La Société de gestion a décidé d'introduire un mécanisme de gates au 31/12/2023 avec un seuil de déclenchement fixé à 10 %. Veuillez-vous référer au prospectus du fonds pour plus de détails.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE, À PARTIR DE JANVIER 2024 OU AU-DELÀ (ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MODIFIÉS).

Non applicable à ce jour. Le cas échéant, la société de gestion informera les investisseurs conformément aux exigences réglementaires.

SWING PRICING

Néant.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Ce document présente les modalités d'application de la politique de rémunération mise en place par Tikehau Investment Management (ci-après « Tikehau IM »).

Cette politique respecte les dispositions relatives à la rémunération issues des directives 2001/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2001 (ci-après « la directive AIFM ») et 2014/91/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 (ci-après « la directive UCITS V »), applicables au secteur de la gestion d'actifs.

I. Champ d'application

I.1 Personnel identifié

Le processus d'identification de la population soumise à la réglementation est mené conjointement par la direction des Ressources humaines et le département Conformité et est soumis au « Comité des nominations et rémunérations » de Tikehau Capital, la société mère de Tikehau IM.

Compte tenu de l'organisation interne de Tikehau IM, le personnel identifié (ci-après « Personnel identifié ») au sens de la directive AIFM et de la directive UCITS V est composé des catégories de personnel suivantes :

- les dirigeants de Tikehau IM,
- les gérants de portefeuille,
- les responsables des fonctions de contrôle, à savoir le responsable des risques, le responsable de l'audit interne et le responsable de la conformité et du contrôle interne (RCCI) de Tikehau IM,
- les responsables des fonctions support (responsable des ventes et du marketing, responsable des ressources humaines, COO, etc.) de Tikehau IM,
- tous les collaborateurs ayant une rémunération globale se situant dans la même tranche de rémunération que la direction générale et les preneurs de risques de Tikehau IM, et ayant une incidence significative sur le profil de risque de Tikehau IM ou des OPCVM et FIA gérés par Tikehau IM.

I.2 Principes de rémunération en vigueur au sein de Tikehau IM

La rémunération globale des employés de Tikehau IM est composée des éléments suivants :

- une rémunération fixe,
- une rémunération variable annuelle,
- le cas échéant, une rémunération variable pluriannuelle.

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces différentes composantes, en fonction de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

La rémunération variable est déterminée sur la base de la performance financière et extra-financière de Tikehau IM et de la performance individuelle du collaborateur évaluée en fonction de la réalisation d'objectifs qualitatifs et quantitatifs et de son niveau d'engagement. L'évaluation de la performance individuelle prend en compte la participation du collaborateur à la politique de Tikehau IM en matière de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ci-après « ESG »), qui intègre les problématiques de durabilité ainsi que le respect des procédures applicables en la matière. Elle prend également en compte le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques et procédures internes applicables en matière de conformité et de gestion des risques.

Il est précisé que les éventuelles rémunérations variables ne constituent pas un droit acquis, y compris la part reportée qui n'est payée ou acquise que si (i) elle est justifiée par les performances de l'unité opérationnelle de la personne concernée et (ii) son montant est compatible avec la situation financière de Tikehau IM.

Ainsi, le montant total des rémunérations variables est en général considérablement réduit lorsque la société de gestion de portefeuille et/ou les portefeuilles qu'elle gère enregistrent des performances financières médiocres ou négatives.

Les modalités de rémunération sont établies en conformité avec les dispositions des réglementations applicables.

Il est enfin précisé que :

- les rémunérations variables garanties sont interdites, sauf en cas d'embauche à l'extérieur des sociétés du groupe Tikehau Capital. Dans ce cas, la garantie est strictement limitée à la première année.

- le recours à des stratégies individuelles de couverture ou d'assurance en matière de rémunération ou de responsabilités qui limiteraient la portée des risques contenus dans les dispositifs de rémunération du Personnel identifié est strictement interdit.

1.3 Dispositif applicable à la part variable de rémunération des Collaborateurs concernés

Tikehau IM a mis en place un système de rémunération variable reportée applicable aux membres du Personnel identifié qui ne sont pas exclus en application du principe de proportionnalité, conformément à la Section 1.4 ci-après (les « Collaborateurs concernés ») et dans le respect des dispositions légales en vigueur.

Pour les Collaborateurs concernés, le dispositif applicable à leur part variable de rémunération est le suivant :

- le versement d'au moins 50 % de la partie variable de la rémunération est reporté ;
- le report du versement de la part variable de la rémunération est au minimum de trois ans ;
- la partie reportée de la part variable de rémunération n'est définitivement acquise pour le collaborateur qu'à la date de son versement effectif et ne peut être perçue par le collaborateur avant ledit versement (cf. Section 1.5 ci-après) ; et
- la partie restante de la part variable de rémunération est versée immédiatement sous la forme (i) d'un versement en numéraire et/ou (ii) d'une attribution de stock-options, d'actions gratuites et/ou d'actions de performance ne constituant pas des Instruments Financiers Éligibles (tels que définis à la Section 2).

1.4 Structure de la rémunération variable des Collaborateurs concernés

En application du principe de proportionnalité, Tikehau IM exclut des exigences relatives à la rémunération des Collaborateurs concernés tout collaborateur faisant partie du Personnel identifié :

- dont le montant de la rémunération variable est inférieur à l'un des deux seuils suivants :
 - Le pourcentage de la rémunération variable est inférieur à 30 % de la rémunération fixe ; ou
 - Le montant de la rémunération variable est inférieur à 200 000 € bruts ou son équivalent en devises

Ou

- qui n'a pas d'influence significative sur le profil de risque de Tikehau IM ou des OPCVM et FIA gérés par Tikehau IM

Tout Collaborateur concerné verra sa rémunération variable structurée comme suit :

- 50 % au moins de la rémunération variable se composera d'Instruments Financiers Éligibles, pouvant revêtir la forme de Cash Units (cf. Section 2.2) et/ou d'actions cotées de Tikehau Capital, société mère de Tikehau IM (cf. Section 2.3) et son versement sera reporté sur au minimum 3 ans
- le paiement reporté en Instruments Financiers Éligibles sera indexé sur la performance d'un indice composé d'OPCVM et de FIA gérés par Tikehau IM (ci-après « Indice de Référence », cf. Section 2.1),
- le paiement reporté s'effectuera par tranches égales, et

la partie restante de la rémunération variable prendra la forme (i) d'un versement en numéraire, versé en année N (date d'attribution de la rémunération variable au titre de l'année précédente) et/ou (ii) d'une attribution, réalisée en année N (date d'attribution de la rémunération variable au titre de l'année précédente), de stock-options, d'actions gratuites et/ou d'actions de performance ne constituant pas des Instruments Financiers Éligibles.

1.5 Modalités d'acquisition et de versement de la rémunération variable des Collaborateurs concernés

L'acquisition et le versement des éléments de rémunération variable reportée sont subordonnés (i) à l'atteinte de conditions de performance liées aux résultats de l'entreprise et à des critères individuels (dont notamment une gestion appropriée des risques), (ii) à l'absence de comportement frauduleux ou d'erreur grave en relation avec la réglementation en vigueur ainsi que les politiques et procédures internes applicables en matière de conformité, de gestion des risques et d'ESG et (iii) à une condition de présence.

Ces conditions sont définies de manière précise et explicite lors de l'attribution de cette rémunération.

Si l'une des conditions d'acquisition ci-dessus n'est pas respectée, la part non-acquise de la rémunération variable reportée peut être réduite, ou ne pas être versée.

Sans préjudice des principes généraux du droit du travail national, dans le cas où la performance de l'activité de Tikehau IM impliquerait la génération d'un résultat net négatif, celle-ci pourra récupérer tout ou partie de la rémunération variable reportée antérieurement, annoncée mais non encore acquise.

2. Instruments Financiers Éligibles

2.1 Définition de l'Indice de Référence

Le paiement reporté en instruments financiers éligibles est indexé sur la performance de l'Indice de Référence.

L'Indice de Référence est composé des OPCVM et des FIA gérés par Tikehau IM, représentant les 4 grandes stratégies de gestion de Tikehau IM :

- Les Capital Markets Strategies (anciennement dénommées Stratégies liquides)
- La Dette privée
- Les Actifs réels (anciennement dénommés Immobilier)
- Le Private Equity

Tikehau IM sélectionnera, au moment de l'attribution de la rémunération variable, le ou les fonds représentatifs de chacune des quatre stratégies en tenant compte de l'avis du responsable des risques et du RCCI et déterminera la pondération de chacune des quatre stratégies sur la base de la ventilation des encours à la clôture de l'exercice auquel se rattache la rémunération variable considérée. Les fonds et leur pondération resteront identiques pendant les années de report pour la rémunération variable se rattachant à un exercice donné.

La performance de l'Indice de Référence sera calculée en mesurant l'évolution de la valeur nette d'inventaire par part ou action des fonds concernés entre le 31 décembre de l'exercice précédant la date d'attribution initiale des Instruments Financiers Éligibles et le 31 décembre de l'exercice précédant la date d'acquisition effective des Instruments Financiers Éligibles.

Si un des fonds dont la performance est prise en compte pour le calcul de l'Indice de Référence venait à être liquidé avant la date d'acquisition d'une ou plusieurs tranches de rémunération reportée, il lui serait substitué pour les besoins du calcul de l'Indice de Référence postérieurement à cette liquidation un fonds considéré comme représentatif de la performance de la ligne de métier de Tikehau IM considérée.

2.2 Mise en place de Cash Units comme support d'alignement des intérêts

Tikehau IM peut mettre en place un schéma de Cash Units consistant en une rémunération variable en numéraire, bloquée et reportée sur au minimum trois ans par tranche égale, dont la valorisation est basée sur la performance de l'Indice de Référence sur la période considérée.

2.3 Actions Tikehau Capital

Tikehau IM peut recourir à des actions Tikehau Capital en guise d'Instruments Financiers Éligibles.

Ces attributions d'actions gratuites se feraient dans les conditions prévues aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce français.

L'attribution serait structurée en un minimum de trois tranches égales. Le nombre d'actions de chacune des tranches définitivement acquises serait fonction de la performance de l'Indice de Référence.

En cas de performance négative de l'Indice de Référence sur une période considérée, le nombre définitif d'actions attribuées pourra être réduit proportionnellement, et arrondi à l'entier inférieur.

L'attribution d'actions gratuites ne permettant pas l'augmentation du nombre d'actions attribuées, un mécanisme compensatoire sous forme d'Instruments Financiers Éligibles pourrait être mis en place pour compenser le manque à gagner des attributaires.

Ventilation des rémunérations fixes et variables au 31/12/2023

2023	Nombre de bénéficiaires	Rémunération fixe (€)	Rémunération variable en espèces (€)	Carried interest et commissions de performance (€)
Personnel de TIM	304	33 478 561	11 987 077	0
Personnel identifié	73	14 797 820	6 770 547	0
Personnel concerné	54	10 380 109	5 819 640	0

Source : Tikehau IM Ressources humaines

COMMISSIONS D'ARRANGEMENT

La structuration de certaines opérations de financement peut amener à la perception par la Société de gestion de commissions d'arrangement, conformément au règlement du fonds.

La commission d'arrangement est payée par l'émetteur à l'arrangeur de l'opération, et est calculée au prorata des engagements.

Ces commissions sont par la suite réparties à parts égales entre le fonds (50 %) et la société de gestion (50 %).

Tikehau Equity Selection - Synthèse des commissions d'arrangement perçues sur les trois derniers exercices (en €).

Néant.

AUTRES INFORMATIONS

Le règlement du Fonds et les derniers rapports annuels et périodiques sont adressés sur demande écrite auprès de :

Tikehau Investment Management

32, rue de Monceau,
75008 PARIS, FRANCE

E-mail : client-service@tikehaucapital.com

5. CERTIFICATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



Tikehau Equity Selection

Exercice clos le 29 décembre 2023

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux Porteurs de parts du fonds Tikehau Equity Selection,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif Tikehau Equity Selection constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs à l'exercice clos le 29 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 29 décembre 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille et sur la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 11 avril 2024

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres



Hassan Baaj

6. COMPTES DE L'EXERCICE

BILAN AU 29/12/2023 en EUR

ACTIF

	29/12/2023	30/12/2022
IMMOBILISATIONS NETTES		
DÉPÔTS		
INSTRUMENTS FINANCIERS	58 914 122,77	88 332 517,30
Actions et valeurs assimilées	58 914 122,77	88 332 517,30
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	58 914 122,77	88 332 517,30
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé		
Obligations et valeurs assimilées		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé		
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé		
Titres de créances		
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé		
Titres de créances négociables		
Autres titres de créances		
Non négoiés sur un marché réglementé ou assimilé		
Organismes de placement collectif		
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays		
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE		
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés		
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés		
Autres organismes non européens		
Opérations temporaires sur titres		
Créances représentatives de titres reçus en pension		
Créances représentatives de titres prêtés		
Titres empruntés		
Titres donnés en pension		
Autres opérations temporaires		
Instruments financiers à terme		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé		
Autres opérations		
Autres instruments financiers		
CRÉANCES	31 986 225,89	49 003 665,16
Opérations de change à terme de devises	31 945 097,35	48 939 200,25
Autres	41 128,54	64 464,91
COMPTES FINANCIERS	2 950 916,35	4 652 132,52
Liquidités	2 950 916,35	4 652 132,52
TOTAL DE L'ACTIF	93 851 265,01	141 988 314,98

PASSIF

	29/12/2023	30/12/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	58 254 457,42	99 677 722,10
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)		
Report à nouveau (a)		
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	3 262 972,66	-6 702 280,70
Résultat de l'exercice (a,b)	5 921,52	-172 723,85
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	61 523 351,60	92 802 717,55
<i>* Montant représentatif de l'actif net</i>		
INSTRUMENTS FINANCIERS		
Opérations de cession sur instruments financiers		
Opérations temporaires sur titres		
Dettes représentatives de titres donnés en pension		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Autres opérations temporaires		
Instruments financiers à terme		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé		
Autres opérations		
DETTES	32 327 913,41	49 185 597,43
Opérations de change à terme de devises	31 674 714,71	48 643 570,03
Autres	653 198,70	542 027,40
COMPTES FINANCIERS		
Concours bancaires courants		
Emprunts		
TOTAL DU PASSIF	93 851 265,01	141 988 314,98

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

HORS-BILAN AU 29/12/2023 en EUR

	29/12/2023	30/12/2022
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		
AUTRES OPÉRATIONS		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		

COMPTE DE RESULTAT AU 29/12/2023 en EUR

	29/12/2023	30/12/2022
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	121 845,49	24 142,94
Produits sur actions et valeurs assimilées	902 560,25	1 604 468,82
Produits sur obligations et valeurs assimilées		
Produits sur titres de créances		
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	3 101,88	
Produits sur instruments financiers à terme		
Autres produits financiers		2 175,05
TOTAL (1)	1 027 507,62	1 630 786,81
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	6 486,80	
Charges sur instruments financiers à terme		
Charges sur dettes financières	368,18	18 991,64
Autres charges financières		2 925,33
TOTAL (2)	6 854,98	21 916,97
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	1 020 652,64	1 608 869,84
Autres produits (3)		
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	1 033 944,03	1 791 703,32
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4)	-13 291,39	-182 833,48
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	19 212,91	10 109,63
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)		
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)	5 921,52	-172 723,85

I. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts courus.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.
La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.
La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Principe général

Conformément aux règles et principes appropriés exposés ci-après, les investissements du Fonds seront valorisés à la "valeur de marché".

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé, un marché étranger reconnu ou un système multilatéral de négociation.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation sont évalués au cours de clôture constaté le jour d'établissement de la Valeur Liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés, marchés étrangers reconnus ou systèmes multilatéraux de négociation en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché sur lequel ils sont principalement négociés.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé, un marché étranger reconnu ou un système multilatéral de négociation dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion.

Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels négociés sur des marchés réglementés, des marchés étrangers reconnus ou des systèmes multilatéraux de négociation.

Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels négociés sur ces marchés organisés sont évalués au cours de compensation du jour précédant le jour de calcul de la Valeur Liquidative.

Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels négociés de gré à gré

Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels négociés de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La Société de Gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.

Les dépôts

Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.

Les titres financiers (incluant les titres de créance) et les créances négociés de gré à gré

Les titres financiers et les créances non négociés sur un marché réglementé, un marché étranger reconnu ou un système multilatéral de négociation sont évalués selon la méthode du coût historique constaté au jour de leur acquisition.

Dans le cas où des cotations régulières de contributeurs externes sont disponibles, les titres financiers sont évalués sur la base des cotations de ces contributeurs.

Méthode de comptabilisation

Le Fonds se conformera aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

Les comptes sont présentés selon les dispositions réglementaires relatives à l'établissement et à la publication des comptes des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (nouveau plan comptable, homologué par arrêté du 16 décembre 2003).

- Méthode de comptabilisation des revenus des instruments financiers : La méthode retenue est celle des intérêts courus.
- Méthode de comptabilisation de l'enregistrement des frais de transactions : La méthode retenue est celle des frais exclus.
- Méthode de comptabilisation des frais de négociation : La méthode retenue est celle des frais exclus.
- Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe : La méthode retenue est celle du coupon couru.

La comptabilité du Fonds est effectuée en euros.

Frais de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds, à l'exception des frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc.) excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

A ces frais peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que le Fonds a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au Fonds.
- Des commissions de mouvement facturées au Fonds.

	Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
1 et 2	Frais de gestion Financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion	Actif Net	Parts R-Acc-EUR : 1,80% TTC maximum Parts E-Acc-EUR : 0,20% TTC maximum Parts I-Acc-EUR : 0,90% TTC maximum Parts F-Acc-EUR: 1,00% TTC maximum
3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif Net	Néant
4	Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction Opérations sur titre (OST) Autres opérations	Néant
5	Commission de surperformance	Actif Net	Parts E-Acc-EUR : Néant Parts I-Acc-EUR, R-Acc-EUR et F-Acc-EUR : 15% de la performance supérieure à celle de l'Indicateur de référence

Commission de surperformance :

Commission de surperformance applicable aux Parts E-Acc-EUR : Néant

Commission de surperformance applicable aux Parts I-Acc-EUR, R-Acc-EUR et F-Acc-EUR :

Les commissions de surperformance rémunèrent la Société de Gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP.

Le montant de la commission de surperformance correspond à 15 % TTC de la performance de l'Actif Net du Fonds au-delà de l'indicateur de référence pour les Parts I-Acc-EUR, R-Acc-EUR et F-Acc-EUR, calculée nette de tous frais de gestion (la « Performance ») selon les conditions définies ci-après.

Pour chaque catégorie de parts, la Performance, déterminée à chaque date de calcul de Valeur Liquidative, est égale à la différence positive entre (i) l'Actif Net à la date de calcul, et (ii) un actif net de référence correspondant à l'Actif Net ajusté en fonction de l'objectif de gestion de la Part concernée, après avoir tenu compte des montants de souscription et de rachat de la date de calcul du jour (l'« Actif Net de Référence »).

Le paiement définitif des montants provisionnés au titre de la commission de surperformance en faveur de la Société de Gestion intervient à l'issue de chaque période de référence telle que définie ci-après, étant précisé que dans le cas d'une sous performance du FCP par rapport à la dernière valeur liquidative calculée, la provision est réajustée par le biais d'une reprise de provision. Les reprises de provision sont plafonnées à hauteur des dotations.

La commission de surperformance est calculée sur la base d'une période de référence qui correspond à l'exercice social du Fonds (la "Période de Référence") et, le cas échéant, est payable à la clôture de chaque Période de Référence. La commission de surperformance sera prélevée pour la première fois, le cas échéant, à la clôture de l'exercice 2015.

Lors d'un rachat de parts en cours d'exercice, la commission de surperformance qui correspond à ces parts, s'il en existe, est immédiatement cristallisée et acquise à la Société de Gestion.

Coûts/Frais opérationnels directs et indirects découlant des techniques de gestion efficace de portefeuille : Tous les revenus résultant de techniques de gestion efficace de portefeuille, nets de coûts opérationnels directs et indirects, sont restitués à l'OPCVM. La Société de Gestion ne percevra aucune rémunération au titre de l'ensemble de ces opérations.

Pour toute information complémentaire, l'investisseur pourra se référer au rapport annuel du Fonds.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus.

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPC majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation du résultat net	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées
Part TIKEHAU EQUITY SELECTION F Acc EUR	Capitalisation	Capitalisation
Part TIKEHAU EQUITY SELECTION I Acc EUR	Capitalisation	Capitalisation
Part TIKEHAU EQUITY SELECTION E Acc EUR	Capitalisation	Capitalisation
Part TIKEHAU EQUITY SELECTION R Acc EUR	Capitalisation	Capitalisation

2. EVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 29/12/2023 en EUR

	29/12/2023	30/12/2022
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	92 802 717,55	114 647 424,70
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)	13 403 724,68	48 641 196,23
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-58 165 454,09	-43 843 789,24
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	5 191 159,76	4 545 284,68
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-2 621 455,05	-11 818 091,66
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	1 566 491,77	3 583 785,44
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-1 607 042,81	-9 436 642,73
Frais de transactions	-43 257,37	-95 306,79
Différences de change	-516 804,59	5 522 456,23
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	11 526 563,14	-18 760 765,83
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	7 163 319,19	-4 363 243,95
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	4 363 243,95	-14 397 521,88
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme		
<i>Différence d'estimation exercice N</i>		
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>		
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes		
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat		
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-13 291,39	-182 833,48
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes		
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat		
Autres éléments		
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	61 523 351,60	92 802 717,55

3. COMPLEMENTS D'INFORMATION

3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ECONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
ACTIF		
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
TITRES DE CRÉANCES		
TOTAL TITRES DE CRÉANCES		
PASSIF		
OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
AUTRES OPÉRATIONS		
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS		

3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
ACTIF								
Dépôts								
Obligations et valeurs assimilées								
Titres de créances								
Opérations temporaires sur titres								
Comptes financiers							2 950 916,35	4,80
PASSIF								
Opérations temporaires sur titres								
Comptes financiers								
HORS-BILAN								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

3.3. VENTILATION PAR MATURITE RESIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(*)

	< 3 mois	%]3 mois - 1 an]	%]1 - 3 ans]	%]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
ACTIF										
Dépôts										
Obligations et valeurs assimilées										
Titres de créances										
Opérations temporaires sur titres										
Comptes financiers	2 950 916,35	4,80								
PASSIF										
Opérations temporaires sur titres										
Comptes financiers										
HORS-BILAN										
Opérations de couverture										
Autres opérations										

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'EVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1 GBP		Devise 2 USD		Devise 3 DKK		Devise N AUTRE(S)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
Dépôts								
Actions et valeurs assimilées	8 463 682,62	13,76	34 505 417,84	56,09	1 398 175,48	2,27		
Obligations et valeurs assimilées								
Titres de créances								
OPC								
Opérations temporaires sur titres								
Créances			2 422,27					
Comptes financiers	326 239,70	0,53	25 183,84	0,04	23 346,48	0,04	5,65	
PASSIF								
Opérations de cession sur instruments financiers								
Opérations temporaires sur titres								
Dettes	2 875 741,14	4,67	28 798 973,57	46,81				
Comptes financiers								
HORS-BILAN								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

3.5. CREANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Nature de débit/crédit	29/12/2023
CRÉANCES		
	Fonds à recevoir sur vente à terme de devises	31 945 097,35
	Souscriptions à recevoir	38 706,27
	Coupons et dividendes en espèces	2 422,27
TOTAL DES CRÉANCES		31 986 225,89
DETTES		
	Vente à terme de devise	31 674 714,71
	Rachats à payer	41 419,07
	Frais de gestion fixe	151 779,63
	Collatéraux	460 000,00
TOTAL DES DETTES		32 327 913,41
TOTAL DETTES ET CRÉANCES		-341 687,52

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Part TIKEHAU EQUITY SELECTION F Acc EUR		
Parts souscrites durant l'exercice	131,015	94 957,22
Parts rachetées durant l'exercice	-68,519	-49 498,46
Solde net des souscriptions/rachats	62,496	45 458,76
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	1 254,859	
Part TIKEHAU EQUITY SELECTION I Acc EUR		
Parts souscrites durant l'exercice	1 364,640	1 009 151,01
Parts rachetées durant l'exercice	-6 824,089	-5 328 007,72
Solde net des souscriptions/rachats	-5 459,449	-4 318 856,71
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	11 737,638	
Part TIKEHAU EQUITY SELECTION E Acc EUR		
Parts souscrites durant l'exercice		
Parts rachetées durant l'exercice	-347,545	-354 673,26
Solde net des souscriptions/rachats	-347,545	-354 673,26
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	2 382,346	
Part TIKEHAU EQUITY SELECTION R Acc EUR		
Parts souscrites durant l'exercice	13 992,903	12 299 616,45
Parts rachetées durant l'exercice	-60 295,495	-52 433 274,65
Solde net des souscriptions/rachats	-46 302,592	-40 133 658,20
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	49 150,542	

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Part TIKEHAU EQUITY SELECTION F Acc EUR	
Total des commissions acquises	
Commissions de souscription acquises	
Commissions de rachat acquises	
Part TIKEHAU EQUITY SELECTION I Acc EUR	
Total des commissions acquises	
Commissions de souscription acquises	
Commissions de rachat acquises	
Part TIKEHAU EQUITY SELECTION E Acc EUR	
Total des commissions acquises	
Commissions de souscription acquises	
Commissions de rachat acquises	
Part TIKEHAU EQUITY SELECTION R Acc EUR	
Total des commissions acquises	
Commissions de souscription acquises	
Commissions de rachat acquises	

3.7. FRAIS DE GESTION

	29/12/2023
Part TIKEHAU EQUITY SELECTION F Acc EUR Commissions de garantie Frais de gestion fixes Pourcentage de frais de gestion fixes Frais de gestion variables provisionnés Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés Frais de gestion variables acquis Pourcentage de frais de gestion variables acquis Rétrocessions des frais de gestion	 8 648,94 1,00
Part TIKEHAU EQUITY SELECTION I Acc EUR Commissions de garantie Frais de gestion fixes Pourcentage de frais de gestion fixes Frais de gestion variables provisionnés Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés Frais de gestion variables acquis Pourcentage de frais de gestion variables acquis Rétrocessions des frais de gestion	 111 725,17 0,90
Part TIKEHAU EQUITY SELECTION E Acc EUR Commissions de garantie Frais de gestion fixes Pourcentage de frais de gestion fixes Frais de gestion variables provisionnés Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés Frais de gestion variables acquis Pourcentage de frais de gestion variables acquis Rétrocessions des frais de gestion	 5 302,40 0,20
Part TIKEHAU EQUITY SELECTION R Acc EUR Commissions de garantie Frais de gestion fixes Pourcentage de frais de gestion fixes Frais de gestion variables provisionnés Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés Frais de gestion variables acquis Pourcentage de frais de gestion variables acquis Rétrocessions des frais de gestion	 908 267,52 1,80

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES

3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant.

3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant.

3.9. AUTRES INFORMATIONS

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	29/12/2023
Titres pris en pension livrée Titres empruntés	

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	29/12/2023
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	29/12/2023
Actions			
Obligations			
TCN			
OPC			
Instruments financiers à terme			
Total des titres du groupe			

3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	29/12/2023	30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau		
Résultat	5 921,52	-172 723,85
Acomptes versés sur résultat de l'exercice		
Total	5 921,52	-172 723,85

	29/12/2023	30/12/2022
Part TIKEHAU EQUITY SELECTION F Acc EUR		
Affectation		
Distribution		
Report à nouveau de l'exercice		
Capitalisation	5 272,04	3 865,71
Total	5 272,04	3 865,71

	29/12/2023	30/12/2022
Part TIKEHAU EQUITY SELECTION I Acc EUR		
Affectation		
Distribution		
Report à nouveau de l'exercice		
Capitalisation	61 951,43	72 658,53
Total	61 951,43	72 658,53

	29/12/2023	30/12/2022
Part TIKEHAU EQUITY SELECTION E Acc EUR		
Affectation		
Distribution		
Report à nouveau de l'exercice		
Capitalisation	34 399,32	34 737,36
Total	34 399,32	34 737,36

	29/12/2023	30/12/2022
Part TIKEHAU EQUITY SELECTION R Acc EUR		
Affectation		
Distribution		
Report à nouveau de l'exercice		
Capitalisation	-95 701,27	-283 985,45
Total	-95 701,27	-283 985,45

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	29/12/2023	30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées		
Plus et moins-values nettes de l'exercice	3 262 972,66	-6 702 280,70
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice		
Total	3 262 972,66	-6 702 280,70

	29/12/2023	30/12/2022
Part TIKEHAU EQUITY SELECTION F Acc EUR		
Affectation		
Distribution		
Plus et moins-values nettes non distribuées		
Capitalisation	52 196,98	-55 929,24
Total	52 196,98	-55 929,24

	29/12/2023	30/12/2022
Part TIKEHAU EQUITY SELECTION I Acc EUR		
Affectation		
Distribution		
Plus et moins-values nettes non distribuées		
Capitalisation	523 470,86	-864 348,71
Total	523 470,86	-864 348,71

	29/12/2023	30/12/2022
Part TIKEHAU EQUITY SELECTION E Acc EUR		
Affectation		
Distribution		
Plus et moins-values nettes non distribuées		
Capitalisation	143 432,10	-184 444,89
Total	143 432,10	-184 444,89

	29/12/2023	30/12/2022
Part TIKEHAU EQUITY SELECTION R Acc EUR		
Affectation		
Distribution		
Plus et moins-values nettes non distribuées		
Capitalisation	2 543 872,72	-5 597 557,86
Total	2 543 872,72	-5 597 557,86

3.11. TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'ENTITE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
Actif net Global en EUR	32 509 432,61	84 723 865,32	114 647 424,70	92 802 717,55	61 523 351,60
Part TIKEHAU EQUITY SELECTION F Acc EUR en EUR					
Actif net	809 494,17	872 920,81	1 271 791,45	775 289,84	987 452,98
Nombre de titres	1 384,687	1 369,000	1 558,128	1 192,363	1 254,859
Valeur liquidative unitaire	584,60	637,63	816,23	650,21	786,90
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	44,62	73,40	107,71	-46,90	41,59
Capitalisation unitaire sur résultat	-1,23	-0,48	-5,39	3,24	4,20
Part TIKEHAU EQUITY SELECTION I Acc EUR en EUR					
Actif net	15 119 780,39	31 618 858,53	9 164 459,57	11 983 728,74	9 908 703,03
Nombre de titres	24 299,000	46 398,000	10 486,257	17 197,087	11 737,638
Valeur liquidative unitaire	622,23	681,47	873,94	696,84	844,18
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	43,80	78,39	115,24	-50,26	44,59
Capitalisation unitaire sur résultat	0,94	1,95	-4,32	4,22	5,27
Part TIKEHAU EQUITY SELECTION E Acc EUR en EUR					
Actif net	3 158 305,49	3 770 855,03	4 698 282,07	2 560 626,59	2 726 067,65
Nombre de titres	3 883,226	4 200,369	4 022,036	2 729,891	2 382,346
Valeur liquidative unitaire	813,32	897,74	1 168,13	937,99	1 144,27
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	57,07	102,94	152,97	-67,56	60,20
Capitalisation unitaire sur résultat	7,11	8,96	9,47	12,72	14,43

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
Part TIKEHAU EQUITY SELECTION R Acc EUR en EUR					
Actif net	13 421 852,56	48 461 230,95	99 512 891,61	77 483 072,38	47 901 127,94
Nombre de titres	18 017,119	60 007,255	96 881,649	95 453,134	49 150,542
Valeur liquidative unitaire	744,94	807,58	1 027,15	811,73	974,57
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	52,62	93,34	135,86	-58,64	51,75
Capitalisation unitaire sur résultat	-4,36	-5,04	-12,60	-2,97	-1,94

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS en EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Actions et valeurs assimilées				
Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé				
ALLEMAGNE				
BEIERSDORF AG	EUR	11 982	1 625 957,40	2,65
TOTAL ALLEMAGNE			1 625 957,40	2,65
DANEMARK				
COLOPLAST B	DKK	13 500	1 398 175,48	2,27
TOTAL DANEMARK			1 398 175,48	2,27
ESPAGNE				
AMADEUS IT GROUP SA	EUR	29 004	1 881 779,52	3,06
TOTAL ESPAGNE			1 881 779,52	3,06
ETATS-UNIS				
AGILENT TECHNOLOGIES INC	USD	16 200	2 038 544,60	3,32
ALPHABET- A	USD	25 765	3 257 557,90	5,29
AMAZON.COM INC	USD	20 548	2 825 780,08	4,60
ARISTA NETWORKS INC	USD	8 944	1 906 504,45	3,10
COLGATE PALMOLIVE	USD	29 002	2 092 364,95	3,40
FASTENAL CO	USD	33 687	1 974 844,54	3,21
HERSHEY FOODS CORP	USD	11 293	1 905 658,61	3,10
MICROSOFT CORP	USD	9 981	3 397 072,22	5,52
NVR	USD	320	2 027 554,87	3,29
PROCTER & GAMBLE CO	USD	11 591	1 537 353,61	2,50
SP GLOBAL	USD	5 226	2 083 683,32	3,38
STARBUCKS CORP	USD	23 549	2 046 376,87	3,32
THE COCA COLA COMPANY	USD	28 400	1 514 786,62	2,46
VISA INC CLASS A	USD	12 931	3 047 097,66	4,95
WATERS CORPORATION	USD	9 565	2 850 237,54	4,64
TOTAL ETATS-UNIS			34 505 417,84	56,08
FINLANDE				
KONE OY B NEW	EUR	55 705	2 515 637,80	4,09
TOTAL FINLANDE			2 515 637,80	4,09
FRANCE				
LVMH (LOUIS VUITTON - MOET HENNESSY)	EUR	1 692	1 241 251,20	2,02
TOTAL FRANCE			1 241 251,20	2,02
ITALIE				
DAVIDE CAMPARI-MILANO NV	EUR	218 773	2 234 766,20	3,63
TOTAL ITALIE			2 234 766,20	3,63
PAYS-BAS				
ASML HOLDING NV	EUR	2 637	1 797 642,90	2,92
HEINEKEN	EUR	21 021	1 932 670,74	3,14
TOTAL PAYS-BAS			3 730 313,64	6,06
ROYAUME-UNI				
ADMIRAL GROUP PLC	GBP	57 113	1 768 086,04	2,88
INTERCONTINENTAL HOTELS GROUP PLC	GBP	32 703	2 674 359,22	4,35
INTERTEK GROUP	GBP	43 913	2 150 596,87	3,49

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS en EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
PATISSERIE HOLDINGS PLC	GBP	64 700		
RECKITT BENCKISER GROUP PLC	GBP	29 923	1 870 640,49	3,04
UNILEVER PLC	EUR	30 034	1 317 141,07	2,14
TOTAL ROYAUME-UNI			9 780 823,69	15,90
TOTAL Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			58 914 122,77	95,76
TOTAL Actions et valeurs assimilées			58 914 122,77	95,76
Créances			31 986 225,89	51,99
Dettes			-32 327 913,41	-52,55
Comptes financiers			2 950 916,35	4,80
Actif net			61 523 351,60	100,00

Part TIKEHAU EQUITY SELECTION E Acc EUR	EUR	2 382,346	1 144,27	
Part TIKEHAU EQUITY SELECTION F Acc EUR	EUR	1 254,859	786,90	
Part TIKEHAU EQUITY SELECTION R Acc EUR	EUR	49 150,542	974,57	
Part TIKEHAU EQUITY SELECTION I Acc EUR	EUR	11 737,638	844,18	

7. ANNEXE(S)

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

taxinomie.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la

Dénomination du produit : Tikehau Equity Selection

Identifiant d'entité juridique : 9695007ZSDR1KXXR5W64

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de __ % d'investissements durables

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : %

Il **promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables**

Veillez consulter les calculs pour les publications SFDR périodiques de Tikehau en annexe pour de plus amples informations sur les sources de données, les méthodologies et les limites.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Pendant la période de référence (2023), nous avons collecté les informations suivantes sur les indicateurs de durabilité du Fonds :

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	Unité	Valeur en 2023 (moyenne annuelle)	Commentaire
Intensité carbone moyenne pondérée (WACI) du Fonds par rapport à son indice de référence	Intensité carbone moyenne pondérée (moyenne annuelle)	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de chiffre d'affaires	- Fonds : 789 - Indice de référence : 1.274 - Résultat : 38 % de moins pour le Fonds par rapport à son univers d'investissement	Le Fonds a atteint l'objectif principal de l'approche extra-financière, qui est de s'assurer que la WACI du Fonds est inférieure d'au moins 20 % à celle de son Indice de référence.
Nombre d'entreprises en portefeuille qui ne respectent pas la Politique d'exclusion adoptée par le Groupe Tikehau Capital			0	Le Fonds n'a pas investi dans des entreprises qui ne respectent pas la Politique d'exclusion.
Nombre d'entreprises qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE			0	Le Fonds n'a pas investi dans des entreprises qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE.
Score ESG des entreprises en portefeuille conformément à la grille d'analyse interne	Répartition par niveau de risque ESG	Pourcentage (des investissements promouvant des caractéristiques E/S)	- Opportunité ESG : 37 % - Risque ESG modéré : 54 % - Risque ESG moyen : 5% - Risque ESG matériel : 0 % - Risque ESG important : 0 % - Non évalués : 3 %	Au moins 90 % des entreprises étaient notées et le Fonds n'a pas investi dans des entreprises présentant un risque ESG important.

● ... et par rapport aux périodes précédentes ?

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	Unité	Valeur
Intensité carbone moyenne pondérée (WACI) du Fonds par rapport à son univers d'investissement	Intensité carbone moyenne pondérée (moyenne annuelle)	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de chiffre d'affaires	- Fonds : 696 - Indice de référence : 1196 - Comparaison : 42 % de moins pour le Fonds par rapport à son indice de référence
Nombre d'entreprises en portefeuille qui ne respectent pas la Politique d'exclusion adoptée par le Groupe Tikehau Capital			0
Nombre d'entreprises qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE			0
Score ESG des entreprises en portefeuille conformément à la grille d'analyse interne	Répartition par niveau de risque ESG	Pourcentage	- Opportunité ESG : 34 % - Risque ESG modéré : 58 % - Risque ESG moyen : 8 % - Risque ESG matériel : 0 % - Risque ESG important : 0 % - Non évalués : 0 %

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Les objectifs extra-financiers du Fonds ont été atteints en 2022 et 2023. La WACI du Fonds est restée inférieure de plus de 20 % à l'indice de référence en 2022 et 2023.

Notre prestataire externe a signalé deux entreprises en portefeuille qui ont une note correspondant à un « manquement avéré aux normes établies ». Il s'agit des deux mêmes entreprises qu'en 2022. Une analyse interne a permis de confirmer que ces deux cas ne sont pas considérés comme des violations au Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE.

La répartition par score ESG est restée stable entre 2022 et 2023.

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?***

Sans objet car ce Fonds promeut des caractéristiques environnementales mais n'effectue pas d'investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Sans objet car ce Fonds promeut des caractéristiques environnementales mais n'effectue pas d'investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Unité	Valeur en 2023	Couverture en 2023	Valeur en 2022	Couverture en 2022
1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de valeur d'entreprise	250	94,71 %	328	95,22 %
	Émissions de GES de niveau 2	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de valeur d'entreprise	434	94,71 %	575	95,22 %
	Émissions de GES de niveau 3	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de valeur d'entreprise	10.360	94,71 %	15.250	95,22 %
	Émissions totales de GES, scopes 1 et 2	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de valeur d'entreprise	684	94,71 %	903	95,22 %
	Émissions totales de GES, scopes 1, 2 et 3	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de valeur d'entreprise	11.044	94,71 %	16.153	95,22 %
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone scopes 1 et 2	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de valeur d'entreprise	11	94,71 %	9	95,22 %
	Empreinte carbone scopes 1, 2 et 3	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de valeur d'entreprise	182	94,71 %	155	95,22 %
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements, scopes 1 et 2	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de chiffre d'affaires	55	94,71 %	55	95,22 %
	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements scopes 1, 2 et 3	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de chiffre d'affaires	788	94,71 %	700	95,22 %
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Pourcentage	0,00 %	94,71 %	0,00 %	95,22 %
Facultatif 4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone	Pourcentage	23,12 %	94,71 %	27,95 %	71,51 %

7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	Pourcentage	0,00 %	94,71 %	0,00 %	95,22 %
10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Pourcentage	6,83 %	94,71 %	2,75 %	95,22 %
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	Pourcentage	0,00 %	94,71 %	0,00 %	95,22 %

En ce qui concerne les thèmes environnementaux, les tendances des PIN ont été mitigées entre 2022 et 2023 :

- Les émissions globales de GES du Fonds ont diminué en raison de la forte baisse au niveau du scope 3. Dans le même temps, une diminution notable a été enregistrée pour les scopes 1 et 2.
- L'empreinte carbone et l'intensité des GES du Fonds pour les scopes 1 et 2 ont été stables entre 2022 et 2023, tandis que ces valeurs ont légèrement augmenté pour les scopes 1, 2 et 3.
- La part des entreprises qui n'ont pas pris d'initiatives de réduction des émissions de carbone s'est inscrite en baisse, passant sous la barre des 25 % du Fonds.
- Nous n'étions pas exposés à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles.
- Nous n'étions pas exposés à des entreprises ayant une incidence négative sur

des zones sensibles sur le plan de la biodiversité.

En ce qui concerne les thèmes sociaux, les PIN sont stables et nous ne sommes pas exposés à des armes controversées. L'exposition aux entreprises qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et liée aux deux mêmes entreprises qu'en 2022. Une analyse interne a permis de confirmer que ces deux cas ne sont pas considérés comme des violations au Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE.

L'un des investissements concerne une entreprise internationale de vente au détail, dont notre prestataire externe a estimé qu'elle ne respectait pas le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE en raison d'une condamnation pour pratiques anticoncurrentielles par la Cour de justice italienne. En 2023, après un examen interne avec le service Conformité, il a été décidé de conserver l'investissement dans l'entreprise et de la mettre sous surveillance afin de suivre l'évolution de la situation. Aucun événement notable ne s'est produit en 2023 et nous nous sommes engagés directement auprès de l'entreprise début 2024.

L'autre investissement concerne une société internationale de restauration, dont notre prestataire externe a estimé qu'elle ne respectait pas le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE en raison de pratiques discriminatoires à l'égard des syndicats. En 2023, après un examen interne, il a été décidé de conserver l'investissement dans l'entreprise et de la mettre sous surveillance afin de suivre l'évolution de la situation. Les développements de la fin de l'année 2023 ont permis de conclure que l'entreprise n'appliquait pas de « stratégie anti-syndicat ». Nous avons pris contact avec l'entreprise début 2024 afin de comprendre quelles actions supplémentaires seront mises en œuvre pour renforcer ses pratiques concernant les droits de l'homme et ses conseils/formations en matière de comportement.

En 2024, nous envisageons de renforcer notre gouvernance en matière de controverses et de mettre en place un comité de controverse du groupe.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur BICS	% d'actifs	Pays
MICROSOFT CORP	Logiciels et services tech.	5,53 %	États-Unis
ALPHABET INC-CL A	Médias	5,30 %	États-Unis
VISA INC-CLASS A SHARES	Logiciels et services tech.	4,96 %	États-Unis
WATERS CORP	Santé	4,64 %	États-Unis
AMAZON.COM INC	Vente au détail et en gros - cons. discrétionnaire	4,60 %	États-Unis
INTERCONTINENTAL HOTELS GROU	Services de consommation discrétionnaire	4,35 %	Royaume-Uni
KONE OYJ-B	Produits industriels	4,09 %	Finlande
DAVIDE CAMPARI-MILANO NV	Biens de consommation de base	3,64 %	Italie
INTERTEK GROUP PLC	Services industriels	3,50 %	Royaume-Uni
COLGATE-PALMOLIVE CO	Biens de consommation de base	3,41 %	États-Unis
S&P GLOBAL INC	Logiciels et services tech.	3,39 %	États-Unis
STARBUCKS CORP	Services de consommation discrétionnaire	3,33 %	États-Unis
AGILENT TECHNOLOGIES INC	Santé	3,32 %	États-Unis

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au 29/12/2023.

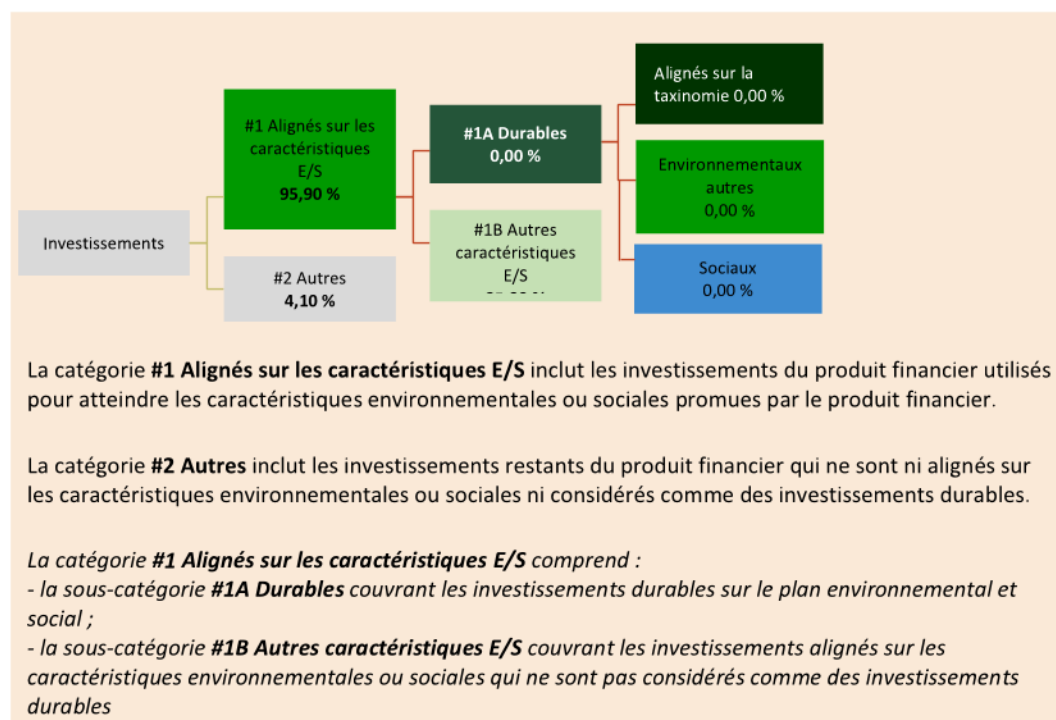
NVR INC	Biens de consommation discrétionnaire	3,30 %	États-Unis
FASTENAL CO	Services industriels	3,21 %	États-Unis



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



L'alignement sur la taxinomie est pris en compte en tant que critère pour déterminer notre contribution à l'investissement durable. Toutefois, étant donné que la méthodologie de calcul des investissements durables (test réussite/échec) est différente de celle prescrite pour le calcul de l'alignement sur la taxinomie, et afin d'éviter un double comptage, cette contribution n'est pas prise en compte dans la catégorie des investissements alignés sur la taxinomie dans le graphique ci-dessus. Veuillez consulter les questions dédiées pour de plus amples informations concernant l'alignement sur la taxinomie.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur BICS	% d'actifs
Biens de consommation de base	26,09 %
Logiciels et services tech.	16,94 %
Santé	10,23 %
Services de consommation discrétionnaire	7,68 %
Services industriels	6,72 %
Médias	5,30 %
Vente au détail et en gros - cons. discrétionnaire	4,60 %
Produits industriels	4,09 %

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Biens de consommation discrétionnaire	3,30 %
Matériel tech. et semi-conducteurs	3,10 %
Semiconducteurs	2,93 %
Assurance	2,88 %
Vêtements et produits textiles	2,02 %

La ventilation a été effectuée selon la classification BICS de niveau 2, car il s'agit des données les plus granulaires disponibles pour tous les investissements.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

- Ce produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire respectant la taxinomie de l'UE ?

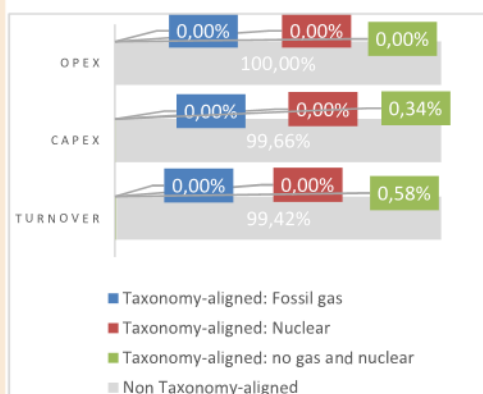
Oui :

Dans le gaz fos Dans l'énergie nucléaire

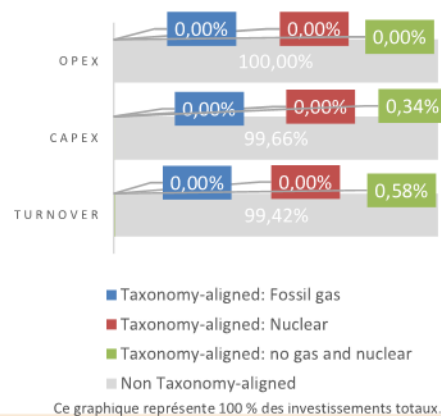
Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

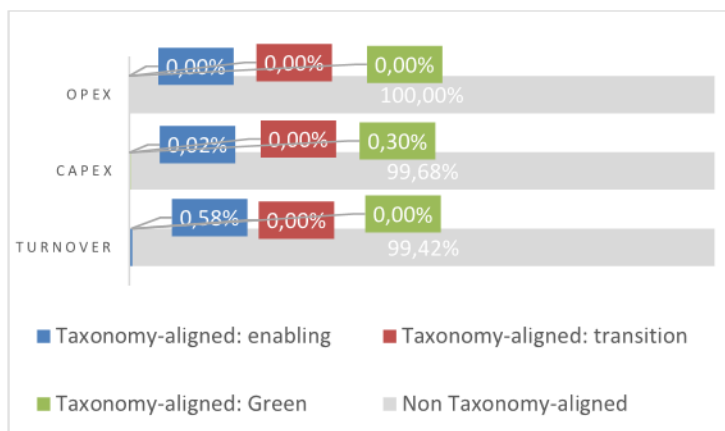


*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**



● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Les chiffres indiqués pour l'alignement sur la taxinomie dans le rapport pour 2022 incluaient des données modélisées. Notre méthodologie a évolué en 2023 et tient désormais uniquement compte des données déclarées, conformément aux exigences réglementaires. La comparaison n'est donc pas pertinente.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet car le Fonds promeut des caractéristiques environnementales mais ne s'engage pas à effectuer des investissements durables.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les autres investissements comprennent des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi publics, des dépôts détenus à titre accessoire, des instruments dérivés détenus à des fins de couverture et des titres dont les performances sont échangées via des TRS sur une période supérieure à un mois. À ce titre, ils ne sont soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les actions suivantes ont été menées par Tikehau Capital en 2023 afin de soutenir le processus d'investissement en respectant les caractéristiques environnementales et sociales :

1. Intégration ESG et suivi des contraintes ESG
 - Amélioration de notre analyse ESG : projet de migration de notre grille ESG interne vers un score ESG externe. Ce projet est mis en œuvre à partir de janvier 2024.
 - Amélioration de notre outil de suivi des indicateurs de carbone avec la création d'un « tableau de bord carbone » permettant d'automatiser le calcul des différents indicateurs de carbone au niveau des fonds et des indices de référence et d'affiner l'analyse des performances. Cette solution sera déployée en 2024.
2. Exclusions
 - Ajout de nouveaux fournisseurs de données tiers pour contrôler nos exclusions
 - Automatisation des contrôles visant à identifier les entreprises susceptibles de faire l'objet d'exclusions sectorielles ou liées à des controverses
3. Vote et engagement
 - Examen de notre processus interne d'évaluation et de validation des votes qui ne sont pas exprimés conformément aux recommandations de vote par procuration.
 - Clarification de la gouvernance du processus trimestriel de suivi et d'examen des controverses. En outre, compte tenu du contexte spécifique de la crise des opioïdes aux États-Unis, un comité exceptionnel a été convoqué et a validé la mise en place de vérifications préalables à l'investissement renforcées.

Au niveau du Fonds, afin de respecter les caractéristiques environnementales durant la période de référence, les mesures suivantes ont été prises au cours des différentes phases d'investissement :

Durant la phase de pré-investissement, la sélection des émetteurs a joué un rôle essentiel afin de garantir le respect des indicateurs de durabilité : les émetteurs potentiels ont été analysés afin de déterminer s'ils respectent les critères d'exclusion sectoriels et fondés sur des normes, s'ils présentent le niveau de risque ESG approprié et si l'intensité de leurs émissions de GES est conforme à la WACI de l'univers d'investissement.

Au cours de la période d'investissement :

- La revue périodique des risques ESG des entreprises et la surveillance des controverses peuvent avoir entraîné certaines variations dans le niveau des risques ESG des entreprises en portefeuille. Aucun de ces changements n'a été suffisamment important pour faire passer le score ESG de Risque ESG moyen à Risque ESG matériel.
- Tout au long de la période sous revue, le Fonds a détenu deux entreprises auxquelles notre fournisseur de données tiers a attribué des scores de controverse élevés. La première, qui opère dans le secteur de la vente au détail, a été confrontée à des controverses en matière de droit du travail au Royaume-

Uni et aux États-Unis, notamment en raison d'un dialogue social conflictuel avec les syndicats, ainsi qu'à un cas de comportement anticoncurrentiel en Italie. Cet investissement était déjà en portefeuille avant 2023, les problèmes mentionnés étaient déjà identifiés et il n'y a pas eu d'évolution notable en 2023. La seconde entreprise, active dans le secteur des restaurants et des installations de loisirs, a été associée à des controverses concernant le droit du travail aux États-Unis en raison d'un dialogue social conflictuel avec les syndicats. En 2023, elle a lancé de manière proactive une étude d'impact sur les droits de l'homme réalisée par une tierce partie indépendante. Les résultats de cette étude, publiés fin 2023, ont conclu qu'il n'existait aucune preuve de l'existence d'une « stratégie anti-syndicat ». Ces deux cas ont été examinés par notre comité interne, composé de membres des services Risque et Conformité, et il a été décidé de garder l'émetteur sous surveillance tout en optant pour le maintien de la position d'investissement existante.

- Aucune action significative n'a été requise en ce qui concerne l'objectif de WACI.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Sans objet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Sans objet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Sans objet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Sans objet.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.